Administration Communale de La Hulpe

Séance du Conseil Communal du 20 janvier 2026

Présents :
Denis Henry - Président
Xavier Verhaeghe - Bourgmestre
Thibaut Boudart - 1è Échevin
Josiane Fransen - 2è Échevine
Patrick Vandamme - 3è Échevin
Manoëlle Devreux - 4è Échevine
Olivier Lambelin - Président CPAS
Nicolas Janssen, ~~Didier Van den Brande~~, Lionel Cuchet, Stéphanie Delcroix, ~~Jean-Albert Nyssens~~, ~~Claire Rolin-Hulin~~, Nathalie Van Hoorebeeck, Charline Frérès, Luiza Jardim, Julie Drossaert, Sarah Wagschal, Micha Van Roye, ~~Dimitri Shumelinsky~~ - Conseillers
Hélène Grégoire - Directrice générale ff

La séance est ouverte à 19H00.

Séance publique

SERVICE AFFAIRES GENERALES

Ref. 20260120/1	(1)	Procès-verbal de la séance du 17 décembre 2025 - Approbation

SERVICE FINANCES

Ref. 20260120/2	(2)	Finances - Modification budgétaire n°2 de l'exercice 2025 - Réformation par l'autorité de tutelle - Communication
Ref. 20260120/3	(3)	Finances - Zone de police La Mazerine - Dotation - Budget 2026 - Approbation
Ref. 20260120/4	(4)	Finances - Zone de secours du Brabant wallon - Dotation - Budget 2026 - Approbation
Ref. 20260120/5	(5)	Finances - Règlement de la redevance communale pour le parking de véhicules à moteur sur la voie publique ou sur les lieux assimilés à la voie publique pour les exercices 2026 à 2031 inclus - Approbation par l'autorité de tutelle - Prise d'acte
Ref. 20260120/6	(6)	Finances - Règlement de la redevance communale sur l'occupation temporaire privative du Domaine Public lors des tournages de films pour les exercices 2026 à 2031 inclus - Approbation par l'autorité de tutelle - Prise d'acte

Ref. 20260120/7	(7)	Finances - Règlement de la redevance communale pour l'intervention d'un géomètre désigné par le Collège communal lors de l'implantation de la (des) construction(s) nouvelle(s) pour les exercices 2026 à 2030 inclus - Approbation par l'autorité de tutelle - Prise d'acte
Ref. 20260120/8	(8)	Finances - Règlement de la redevance communale pour loges foraines, loges mobiles et loges servant au logement sur la voie publique et si demandé sur les frais relatifs à la fourniture de service (eau et/ou électricité) pour les exercices 2026 à 2031 inclus - Approbation par l'autorité de tutelle - Prise d'acte
Ref. 20260120/9	(9)	Finances - Règlement de la redevance communale pour les permis de location selon que l'enquête est réalisée par un enquêteur privé ou communal agréé pour les exercices 2026 à 2031 inclus - Approbation par l'autorité de tutelle - Prise d'acte
Ref. 20260120/10	(10)	Finances - Règlement de la redevance communale sur l'occupation de la voie publique lors de déménagements, livraisons, travaux de construction, démolition, reconstruction, aménagement ou transformation d'un bien immobilier et tout événement et/ou rassemblement et une redevance relative à la délivrance de l'autorisation d'occupation de la voie publique lors de ces événements ainsi qu'une redevance relative à la location de panneaux de signalisation pour les exercices 2026 à 2031 inclus - Approbation par l'autorité de tutelle - Prise d'acte
Ref. 20260120/11	(11)	Finances - Règlement de la redevance communale relative à l'ouverture d'un point d'apport volontaire de déchets ménagers résiduels y compris les langes jetables et à la délivrance du badge donnant accès au point d'apport volontaire pour les exercices 2026 à 2031 inclus - Approbation par l'autorité de tutelle - Prise d'acte
Ref. 20260120/12	(12)	Finances - Règlement de la redevance communale sur l'usage des box à vélos sur le territoire de la commune de La Hulpe pour les exercices 2026 à 2031 inclus - Approbation par l'autorité de tutelle - Prise d'acte
Ref. 20260120/13	(13)	Finances - Règlement de la taxe communale annuelle sur l'enlèvement des immondices ménagères et des déchets ménagers - Exercice 2026 - Approbation par l'autorité de tutelle - Prise d'acte

Ref. 20260120/14	(14)	Finances - Règlement de la taxe communale sur les inhumations, dispersions des cendres et mises en columbarium pour les exercices 2026 à 2031 inclus - Approbation par l'autorité de tutelle - Prise d'acte
Ref. 20260120/15	(15)	Finances - Règlement de la taxe communale de séjour pour les exercices 2026 à 2031 inclus - Approbation par l'autorité de tutelle - Prise d'acte
Ref. 20260120/16	(16)	Finances - Règlement de la taxe communale annuelle sur l'absence d'emplacement de parcage pour les exercices 2026 à 2031 inclus - Approbation par l'autorité de tutelle - Prise d'acte
Ref. 20260120/17	(17)	Finances - Règlement de la taxe communale annuelle sur les agences bancaires pour les exercices 2026 à 2031 inclus - Approbation par l'autorité de tutelle - Prise d'acte
Ref. 20260120/18	(18)	Finances - Règlement de la taxe communale annuelle sur les immeubles inoccupés pour les exercices 2026 à 2031 inclus - Approbation par l'autorité de tutelle - Prise d'acte
Ref. 20260120/19	(19)	Finances - Règlement de la taxe communale annuelle sur la force motrice pour les exercices 2026 à 2031 inclus - Approbation par l'autorité de tutelle - Prise d'acte
Ref. 20260120/20	(20)	Finances - Règlement de la taxe communale sur la construction et/ou l'aménagement de bâtiments, étant la réalisation de travaux visant à augmenter le volume d'un bâtiment existant pour les exercices 2026 à 2031 inclus - Approbation par l'autorité de tutelle - Prise d'acte
Ref. 20260120/21	(21)	Finances - Règlement de la taxe communale sur les secondes résidences pour les exercices 2026 à 2031 inclus - Approbation par l'autorité de tutelle - Prise d'acte
Ref. 20260120/22	(22)	Finances - Règlement de la taxe communale sur la délivrance de documents administratifs pour les exercices 2026 à 2031 inclus - Approbation par l'autorité de tutelle - Prise d'acte
Ref. 20260120/23	(23)	Finances - Règlement de la taxe communale sur les surfaces de bureau affectés à l'exercice d'une profession libérale sur le territoire de la commune pour les exercices 2026 à 2031 inclus - Approbation par l'autorité de tutelle - Prise d'acte

Ref. 20260120/24	(24)	Finances - Règlement de la taxe communale indirecte sur la distribution gratuite d'écrits publicitaires ou d'échantillons publicitaires non adressés et de supports de presse régionale gratuite pour les exercices 2026 à 2031 inclus - Approbation par l'autorité de tutelle - Prise d'acte
Ref. 20260120/25	(25)	Finances - Règlement de la taxe communale sur les demandes de changement de nom pour les exercices 2026 à 2031 inclus - Approbation par l'autorité de tutelle - Prise d'acte
Ref. 20260120/26	(26)	Finances - Règlement de la taxe communale annuelle sur les commerces de nuit établis sur le territoire de la commune pour les exercices 2026 à 2031 inclus - Approbation par l'autorité de tutelle - Prise d'acte
Ref. 20260120/27	(27)	Finances - Règlement de la taxe communale annuelle sur l'exploitation des services de taxis telle que régie par le décret du 28 septembre 2023 relatif aux services de transport rémunéré de personnes par route au moyen de véhicules de petite capacité et son arrêté d'exécution du 16 mai 2024 pour les exercices 2026 à 2031 inclus - Approbation par l'autorité de tutelle - Prise d'acte
Ref. 20260120/28	(28)	Finances - Règlement de la redevance communale sur la location de caveaux d'attente ou cellule de columbarium d'attente pour les exercices 2026 à 2031 inclus - Approbation par l'autorité de tutelle - Prise d'acte
Ref. 20260120/29	(29)	Finances - Règlement de la redevance sur l'octroi et le renouvellement des concessions de sépultures du cimetière communal pour les exercices 2026 à 2031 inclus - Approbation par l'autorité de tutelle - Prise d'acte
Ref. 20260120/30	(30)	Finances - Règlement de la redevance communale pour le changement de prénom pour les exercices 2026 à 2031 inclus - Approbation par l'autorité de tutelle - Prise d'acte
Ref. 20260120/31	(31)	Finances - Règlement de la redevance communale pour prestations communales administratives diverses pour les exercices 2026 à 2031 inclus - Approbation par l'autorité de tutelle - Prise d'acte
Ref. 20260120/32	(32)	Finances - Règlement de la redevance communale pour prestations communales administratives ou techniques en matière urbanistiques pour les exercices 2026 à 2031 inclus - Approbation par l'autorité de tutelle - Prise d'acte

Ref. 20260120/33	(33)	Finances - Règlement de la redevance communale sur l'enlèvement des versages sauvages exécutés par la commune pour les exercices 2026 à 2031 inclus - Approbation par l'autorité de tutelle - Prise d'acte
Ref. 20260120/34	(34)	Finances - Règlement de la redevance communale sur les opérations d'exhumations de confort et de rassemblement de restes mortels pour les exercices 2026 à 2031 inclus - Approbation par l'autorité de tutelle - Prise d'acte
Ref. 20260120/35	(35)	Finances - Règlement de la redevance communale pour le droit d'emplacement sur les marchés et si demandé sur le raccordement au réseau électrique lors de cette occupation pour les exercices 2026 à 2031 inclus - Approbation par l'autorité de tutelle - Prise d'acte
Ref. 20260120/36	(36)	Finances - Règlement de la redevance sur la délivrance des sacs destinés à l'enlèvement des déchets ménagers, végétaux, PMC, organiques et à l'enlèvement d'amiante pour les exercices 2026 à 2031 inclus - Approbation par l'autorité de tutelle - Prise d'acte

SERVICE ÉDUCATION ET CITOYENNETE - ADMINISTRATION

Ref. 20260120/37	(37)	Éducation et citoyenneté - Tutelle spéciale d'approbation sur les actes du CPAS - Budget 2026 - Services ordinaire et extraordinaire - Approbation
Ref. 20260120/38	(38)	Point supplémentaire - Lutte contre la précarité menstruelle - Commune de La Hulpe - BruZelle asbl - Convention de partenariat – Approbation

SERVICE AFFAIRES GENERALES

Ref. 20260120/39	(39)	Questions d'actualité

Séance à huis clos

SERVICE AFFAIRES GENERALES

(1) Procès-verbal de la séance du 17 décembre 2025 - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment son article L1122-18 qui stipule que le Conseil communal adopte son règlement d'ordre intérieur ;

Vu le Règlement d'ordre intérieur du conseil communal adopté par le Conseil communal en séance du 27 mai 2025 et rendu exécutoire par décision du Service public de Wallonie Intérieur action sociale, le 4 juillet 2025 ;

Considérant qu'aucune observation n'a été émise quant au projet de procès-verbal mis à disposition de Messieurs et Mesdames les Conseillers communaux ;

Par ces motifs,

Décide à l'unanimité :

Article unique. D'adopter le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2025.

SERVICE FINANCES

(2) Finances - Modification budgétaire n°2 de l'exercice 2025 - Réformation par l'autorité de tutelle - Communication

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et spécialement l'article L3131-1.§1er ;

Vu le Règlement Général de la Comptabilité communale (RGCC) du 5 juillet 2007, en son article 4, alinéa 2 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 04 novembre 2025 adoptant la seconde modification budgétaire communale de l'exercice 2025 ;

Vu l'arrêté du SPW du 16 décembre 2025 réformant le service ordinaire et approuvant le service extraordinaire de cette seconde modification budgétaire communale de l'exercice 2025 ;

Décide à l'unanimité :

Article 1er. De prendre acte de l'arrêté du 16 décembre 2025 pris par les autorités de tutelle réformant le service ordinaire et approuvant le service extraordinaire de cette seconde modification budgétaire communale de l'exercice 2025.

Article 2. De transmettre la présente décision :

- À la Directrice financière (1ex)

- Au Service Finances (1ex)

- À la Directrice générale ff (1ex)

(3) Finances - Zone de police La Mazerine - Dotation - Budget 2026 - Approbation

Le Conseil communal,

Vu la Loi du 7 décembre 1998 sur la Police intégrée, spécialement les articles 29 et suivants, et 248 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus spécialement l'article L1321-1 ;

Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général sur la comptabilité des polices locales ;

Vu l'arrêté royal du 7 avril 2005 fixant les règles particulières de calcul et de répartition des dotations communales au sein d'une Zone de police pluricommunale, modifié le 18 décembre 2012 ;

Vu les dispositions de la circulaire PLP 53 traitant des directives pour l'établissement du budget 2026 des Zones de police ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 11 septembre 2025 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2026 ;

Vu la délibération de la Zone de police "La Mazerine" du 4 décembre 2025 fixant la répartition des dotations communales 2026 ;

Attendu que la quote-part de la Commune de La Hulpe pour l'exercice 2026 s'élève à 1.416.453,03 € ;

Considérant que, s'agissant d'une dépense égale ou supérieure à 30.000,00 €, l'avis de légalité du Directeur financier est exigé ;

Considérant que cet avis de légalité a été sollicité en date du 30 décembre 2025 ;

Considérant l'avis favorable rendu en date du 30 décembre 2025 par la Directrice financière et annexé à la présente délibération,

Arrête à l'unanimité :

Article 1er. La dotation communale de la Zone de police La Mazerine est fixée à 1.416.453,03 € sur base du nouveau mode de calcul pour l'exercice 2026.

Article 2. Autorise la Directrice financière à verser ladite dotation par 12e le 1er de chaque mois sur le compte BE36 0910 1254 7987.

Article 3. De transmettre copie de la présente décision est adressée au :

- À la Directrice Financière.
- Aux services Finances.
- Au Chef de Zone.
- Au comptable spécial.
- Au Gouverneur de la Province du Brabant wallon.

(4) Finances - Zone de secours du Brabant wallon - Dotation - Budget 2026 - Approbation

Le Conseil communal,

Vu la Loi du 31 décembre 1963 sur la protection civile ;

Vu la Loi du 15 mai 2007 sur relative à la sécurité civile, modifiée à de multiples reprises, les communes doivent désormais accorder une dotation à la Zone de secours, suivant l'article 68 ;

Vu la création d'une Zone de secours du Brabant wallon le 1er avril 2015 ;

Vu l'article 68, §2 de la Loi du 15 mai 2007 précitée qui prévoit que les dotations des communes de la zone de secours sont fixées chaque année par une délibération du Conseil de zone sur base d'un accord intervenu entre les différents Conseils communaux concernés ; que cet accord doit être obtenu, pour l'année 2026, au plus tard le 1er novembre 2025 ;

Vu la circulaire du 11 septembre 2025 de la Région Wallonne à destination des communes dans le cadre de la reprise du financement communal des Zones de secours ;

Considérant la décision du Conseil de Zone de secours du Brabant wallon du 14 octobre 2025 ;

Considérant que la quote-part de la Commune de La Hulpe a été fixée à 210.850,55 € pour l'exercice 2026 ;

Considérant que, s'agissant d'une dépense d'un montant égal ou supérieur à 30.000,00 €, l'avis de légalité du Directeur financier est exigé ;

Considérant que cet avis de légalité a été sollicité en date du 30 décembre 2025 ;

Considérant l'avis favorable rendu en date du 30 décembre 2025 par la Directrice financière et annexé à la présente ;

Arrête à l'unanimité :

Article 1er. La dotation communale de la Zone de secours est fixée à 210.850,55 € pour l'exercice 2026.

Article 2. Autorise la Directrice financière à verser ladite dotation par 12e le 2 de chaque mois sur le compte BE59 0910 1884 6826, ouvert au nom de la zone de secours du Brabant wallon.

Article 3. De transmettre copie de la présente décision aux personnes suivantes :

- À la Directrice Financière.
- Aux services Finances.
- Au Commandant de Zone de secours, M. Philippe Filleul.
- Au comptable de Zone de secours.
- Au Gouverneur Provincial du Brabant wallon.

(5) Finances - Règlement de la redevance communale pour le parking de véhicules à moteur sur la voie publique ou sur les lieux assimilés à la voie publique pour les exercices 2026 à 2031 inclus - Approbation par l'autorité de tutelle - Prise d'acte

Le Conseil communal,

Vu la troisième partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et spécialement l'article L3121-1 ;

Vu le règlement Général de la Comptabilité Communale l'article 4 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 4 novembre 2025 fixant une redevance communale pour le parking de véhicules à moteur sur la voie publique ou sur les lieux assimilés à la voie publique pour les exercices 2026 à 2031 inclus ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 16 décembre 2025 approuvant la délibération du Conseil communal du 4 novembre 2025 fixant une redevance communale pour le parking de véhicules à moteur sur la voie publique ou sur les lieux assimilés à la voie publique pour les exercices 2026 à 2031 inclus ;

Vu l'avis de publication par la voie d'une affiche aux valves extérieures de la maison communale et l'inscription au registre de publication des règlements et ordonnances du 16 décembre 2025 relatif à la redevance communale pour le parking de véhicules à moteur sur la voie publique ou sur les lieux assimilés à la voie publique pour les exercices 2026 à 2031 inclus.

Décide à l'unanimité :

Article 1er :

De prendre acte de la décision susvisée du 13 décembre 2025 de l'autorité de tutelle approuvant la délibération du Conseil communal du 4 novembre 2025 fixant une redevance communale pour le parking de véhicules à moteur sur la voie publique ou sur les lieux assimilés à la voie publique pour les exercices 2026 à 2031 inclus.

De transmettre copie de la présente délibération :

- À la Directrice Financière.
- Au service Finances, taxes.

(6) Finances - Règlement de la redevance communale sur l'occupation temporaire privative du Domaine Public lors des tournages de films pour les exercices 2026 à 2031 inclus - Approbation par l'autorité de tutelle - Prise d'acte

Le Conseil communal,

Vu la troisième partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et spécialement l'article L3121-1 ;

Vu le règlement Général de la Comptabilité Communale l'article 4 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 4 novembre 2025 fixant une redevance communale sur l'occupation temporaire privative du Domaine Public lors de tournages de films pour les exercices 2026 à 2031 inclus ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 16 décembre 2025 approuvant la délibération du Conseil communal du 4 novembre 2025 fixant une redevance communale sur l'occupation temporaire privative du Domaine Public lors de tournages de films pour les exercices 2026 à 2031 inclus ;

Vu l'avis de publication par la voie d'une affiche aux valves extérieures de la maison communale et l'inscription au registre de publication des règlements et ordonnances du 16 décembre 2025 relatif à la redevance communale sur l'occupation temporaire privative du Domaine Public lors de tournages de films pour les exercices 2026 à 2031 inclus.

Décide à l'unanimité :

Article 1er :

De prendre acte de la décision susvisée du 13 décembre 2025 de l'autorité de tutelle approuvant la délibération du Conseil communal du 4 novembre 2025 fixant une redevance communale sur l'occupation temporaire privative du Domaine Public lors de tournages de films pour les exercices 2026 à 2031 inclus.

De transmettre copie de la présente délibération :

- À la Directrice Financière.
- Au service Finances - Taxes.

(7) Finances - Règlement de la redevance communale pour l'intervention d'un géomètre désigné par le Collège communal lors de l'implantation de la (des) construction(s) nouvelle(s) pour les exercices 2026 à 2030 inclus - Approbation par l'autorité de tutelle - Prise d'acte

Le Conseil communal,

Vu la troisième partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et spécialement l'article L3121-1 ;

Vu le règlement Général de la Comptabilité Communale l'article 4 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 4 novembre 2025 fixant une redevance communale pour l'intervention d'un géomètre désigné par le Collège communal lors de l'implantation de la (des) construction(s) nouvelle(s) pour les exercices 2026 à 2030 inclus ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 16 décembre 2025 approuvant la délibération du Conseil communal du 4 novembre 2025 fixant une redevance communale pour l'intervention d'un géomètre désigné par le Collège communal lors de l'implantation de la (des) construction(s) nouvelle(s) pour les exercices 2026 à 2030 inclus ;

Vu l'avis de publication par la voie d'une affiche aux valves extérieures de la maison communale et l'inscription au registre de publication des règlements et ordonnances du 16 décembre 2025 relatif à la redevance communale pour l'intervention d'un géomètre désigné par le Collège communal lors de l'implantation de la (des) construction(s) nouvelle(s) pour les exercices 2026 à 2030 inclus ;

Décide à l'unanimité :

Article 1er :

De prendre acte de la décision susvisée du 13 décembre 2025 de l'autorité de tutelle approuvant la délibération du Conseil communal du 4 novembre 2025 fixant une redevance communale pour l'intervention d'un géomètre désigné par le Collège communal lors de l'implantation de la (des) construction(s) nouvelle(s) pour les exercices 2026 à 2030 inclus.

Article 2 :

De transmettre copie de la présente délibération :

- À la Directrice Financière.
- Au service Finances - Taxes.

(8) Finances - Règlement de la redevance communale pour loges foraines, loges mobiles et loges servant au logement sur la voie publique et si demandé sur les frais relatifs à la fourniture de service (eau et/ou électricité) pour les exercices 2026 à 2031 inclus - Approbation par l'autorité de tutelle - Prise d'acte

Le Conseil communal,

Vu la troisième partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et spécialement l'article L3121-1 ;

Vu le règlement Général de la Comptabilité Communale l'article 4 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 4 novembre 2025 fixant une redevance communale pour loges foraines, loges mobiles et loges servant au logement sur la voie publique et si demandé sur les frais relatifs à la fourniture de service (eau et/ou électricité) pour les exercices 2026 à 2031 inclus ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 16 décembre 2025 approuvant la délibération du Conseil communal du 4 novembre 2025 fixant une redevance communale pour loges foraines, loges mobiles et loges servant au logement sur la voie publique et si demandé sur les frais relatifs à la fourniture de service (eau et/ou électricité) pour les exercices 2026 à 2031 inclus ;

Vu l'avis de publication par la voie d'une affiche aux valves extérieures de la maison communale et l'inscription au registre de publication des règlements et ordonnances du 16 décembre 2025 relatif à la redevance communale pour loges foraines, loges mobiles et loges servant au logement sur la voie publique et si demandé sur les frais relatifs à la fourniture de service (eau et/ou électricité) pour les exercices 2026 à 2031 inclus.

Décide à l'unanimité :

Article 1er :

De prendre acte de la décision susvisée du 13 décembre 2025 de l'autorité de tutelle approuvant la délibération du Conseil communal du 4 novembre 2025 fixant une redevance communale pour loges foraines, loges mobiles et loges servant au logement sur la voie publique et si demandé sur les frais relatifs à la fourniture de service (eau et/ou électricité) pour les exercices 2026 à 2031 inclus.

De transmettre copie de la présente délibération :

- À la Directrice Financière.
- Au service Finances - Taxes.

(9) Finances - Règlement de la redevance communale pour les permis de location selon que l'enquête est réalisée par un enquêteur privé ou communal agréé pour les exercices 2026 à 2031 inclus - Approbation par l'autorité de tutelle - Prise d'acte

Le Conseil communal,

Vu la troisième partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et spécialement l'article L3121-1 ;

Vu le règlement Général de la Comptabilité Communale l'article 4 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 4 novembre 2025 fixant une redevance communale pour les permis de location selon que l'enquête est réalisée par un enquêteur privé ou communal agréé pour les exercices 2026 à 2031 inclus ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 16 décembre 2025 approuvant la délibération du Conseil communal du 4 novembre 2025 fixant une redevance communale pour les permis de location selon que l'enquête est réalisée par un enquêteur privé ou communal agréé pour les exercices 2026 à 2031 inclus ;

Vu l'avis de publication par la voie d'une affiche aux valves extérieures de la maison communale et l'inscription au registre de publication des règlements et ordonnances du 16 décembre 2025 relatif à la redevance communale pour les permis de location selon que l'enquête est réalisée par un enquêteur privé ou communal agréé pour les exercices 2026 à 2031 inclus.

Décide à l'unanimité :

Article 1er :

De prendre acte de la décision susvisée du 13 décembre 2025 de l'autorité de tutelle approuvant la délibération du Conseil communal du 4 novembre 2025 fixant une redevance communale pour les permis de location selon que l'enquête est réalisée par un enquêteur privé ou communal agréé pour les exercices 2026 à 2031 inclus.

De transmettre copie de la présente délibération :

- À la Directrice Financière.
- Au service Finances - Taxes.

(10) Finances - Règlement de la redevance communale sur l'occupation de la voie publique lors de déménagements, livraisons, travaux de construction, démolition, reconstruction, aménagement ou transformation d'un bien immobilier et tout événement et/ou rassemblement et une redevance relative à la délivrance de l'autorisation d'occupation de la voie publique lors de ces événements ainsi qu'une redevance relative à la location de panneaux de signalisation pour les exercices 2026 à 2031 inclus - Approbation par l'autorité de tutelle - Prise d'acte

Le Conseil communal,

Vu la troisième partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et spécialement l'article L3121-1 ;

Vu le règlement Général de la Comptabilité Communale l'article 4 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 4 novembre 2025 fixant une redevance communale sur l'occupation de la voie publique lors de déménagements, livraisons, travaux de construction, démolition, reconstruction, aménagement ou transformation d'un bien immobilier et tout événement et/ou rassemblement et une redevance relative à la délivrance de l'autorisation d'occupation de la voie publique lors de ces événements ainsi qu'une redevance relative à la location de panneaux de signalisation pour les exercices 2026 à 2031 inclus ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 16 décembre 2025 approuvant la délibération du Conseil communal du 4 novembre 2025 fixant une redevance communale sur l'occupation de la voie publique lors de déménagements, livraisons, travaux de construction, démolition, reconstruction, aménagement ou transformation d'un bien immobilier et tout événement et/ou rassemblement et une redevance relative à la délivrance de l'autorisation d'occupation de la voie publique lors de ces événements ainsi qu'une redevance relative à la location de panneaux de signalisation pour les exercices 2026 à 2031 inclus ;

Vu l'avis de publication par la voie d'une affiche aux valves extérieures de la maison communale et l'inscription au registre de publication des règlements et ordonnances du 16 décembre 2025 relatif à la redevance communale sur l'occupation de la voie publique lors de déménagements, livraisons, travaux de construction, démolition, reconstruction, aménagement ou transformation d'un bien immobilier et tout événement et/ou rassemblement et une redevance relative à la délivrance de l'autorisation d'occupation de la voie publique lors de ces événements ainsi qu'une redevance relative à la location de panneaux de signalisation pour les exercices 2026 à 2031 inclus.

Décide à l'unanimité :

Article 1er :

De prendre acte de la décision susvisée du 13 décembre 2025 de l'autorité de tutelle approuvant la délibération du Conseil communal du 4 novembre 2025 fixant une redevance communale sur l'occupation de la voie publique lors de déménagements, livraisons, travaux de construction, démolition, reconstruction, aménagement ou transformation d'un bien immobilier et tout événement et/ou rassemblement et une redevance relative à la délivrance de l'autorisation d'occupation de la voie publique lors de ces événements ainsi qu'une redevance relative à la location de panneaux de signalisation pour les exercices 2026 à 2031 inclus.

De transmettre copie de la présente délibération :

- À la Directrice Financière.
- Au service Finances - Taxes.

(11) Finances - Règlement de la redevance communale relative à l'ouverture d'un point d'apport volontaire de déchets ménagers résiduels y compris les langes jetables et à la délivrance du badge donnant accès au point d'apport volontaire pour les exercices 2026 à 2031 inclus - Approbation par l'autorité de tutelle - Prise d'acte

Le Conseil communal,

Vu la troisième partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et spécialement l'article L3121-1 ;

Vu le règlement Général de la Comptabilité Communale l'article 4 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 4 novembre 2025 fixant une redevance communale relative à l'ouverture d'un point d'apport volontaire de déchets ménagers résiduels y compris les langes jetables et à la délivrance du badge donnant accès au point d'apport volontaire pour les exercices 2026 à 2031 inclus ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 16 décembre 2025 approuvant la délibération du Conseil communal du 4 novembre 2025 fixant une redevance communale relative à l'ouverture d'un point d'apport volontaire de déchets ménagers résiduels y compris les langes jetables et à la délivrance du badge donnant accès au point d'apport volontaire pour les exercices 2026 à 2031 inclus ;

Vu l'avis de publication par la voie d'une affiche aux valves extérieures de la maison communale et l'inscription au registre de publication des règlements et ordonnances du 16 décembre 2025 relatif à la redevance communale relative à l'ouverture d'un point d'apport volontaire de déchets ménagers résiduels y compris les langes jetables et à la délivrance du badge donnant accès au point d'apport volontaire pour les exercices 2026 à 2031 inclus.

Décide à l'unanimité :

Article 1er :

De prendre acte de la décision susvisée du 13 décembre 2025 de l'autorité de tutelle approuvant la délibération du Conseil communal du 4 novembre 2025 fixant une redevance communale relative à l'ouverture d'un point d'apport volontaire de déchets ménagers résiduels y compris les langes jetables et à la délivrance du badge donnant accès au point d'apport volontaire pour les exercices 2026 à 2031 inclus.

De transmettre copie de la présente délibération :

- À la Directrice Financière.
- Au service Finances - Taxes.

(12) Finances - Règlement de la redevance communale sur l'usage des box à vélos sur le territoire de la commune de La Hulpe pour les exercices 2026 à 2031 inclus - Approbation par l'autorité de tutelle - Prise d'acte

Le Conseil communal,

Vu la troisième partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et spécialement l'article L3121-1 ;

Vu le règlement Général de la Comptabilité Communale l'article 4 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 4 novembre 2025 fixant une redevance communale sur l'usage des box à vélos sur le territoire de la commune de La Hulpe pour les exercices 2026 à 2031 inclus ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 16 décembre 2025 approuvant la délibération du Conseil communal du 4 novembre 2025 fixant une redevance communale sur l'usage des box à vélos sur le territoire de la commune de La Hulpe pour les exercices 2026 à 2031 inclus ;

Vu l'avis de publication par la voie d'une affiche aux valves extérieures de la maison communale et l'inscription au registre de publication des règlements et ordonnances du 16 décembre 2025 relatif à la redevance communale sur l'usage des box à vélos sur le territoire de la commune de La Hulpe pour les exercices 2026 à 2031 inclus.

Décide à l'unanimité :

Article 1er :

De prendre acte de la décision susvisée du 13 décembre 2025 de l'autorité de tutelle approuvant la délibération du Conseil communal du 4 novembre 2025 fixant une redevance communale sur l'usage des box à vélos sur le territoire de la commune de La Hulpe pour les exercices 2026 à 2031 inclus.

De transmettre copie de la présente délibération :

- À la Directrice Financière.
- Au service Finances - Taxes.

(13) Finances - Règlement de la taxe communale annuelle sur l'enlèvement des immondices ménagères et des déchets ménagers - Exercice 2026 - Approbation par l'autorité de tutelle - Prise d'acte

Le Conseil communal,

Vu la troisième partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et spécialement l'article L3121-1 ;

Vu le règlement Général de la Comptabilité Communale l'article 4 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 4 novembre 2025 fixant une taxe communale annuelle sur l'enlèvement des immondices ménagères et des déchets ménagers pour l'exercice 2026 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 13 décembre 2025 approuvant la délibération du Conseil communal du 4 novembre 2025 fixant une taxe communale annuelle sur l'enlèvement des immondices ménagères et des déchets ménagers pour l'exercice 2026 ;

Vu l'avis de publication par la voie d'une affiche aux valves extérieures de la maison communale et l'inscription au registre de publication des règlements et ordonnances du 16 décembre 2025 relatif à la taxe communale annuelle sur l'enlèvement des immondices ménagères et des déchets ménagers pour l'exercice 2026.

Décide à l'unanimité :

Article 1er :

De prendre acte de la décision susvisée du 13 décembre 2025 de l'autorité de tutelle approuvant la délibération du Conseil communal du 4 novembre 2025 fixant une taxe communale annuelle sur l'enlèvement des immondices ménagères et des déchets ménagers pour l'exercice 2026.

Article 2 :

De transmettre copie de la présente délibération :

- À la Directrice Financière.
- Au service Finances - Taxes.

(14) Finances - Règlement de la taxe communale sur les inhumations, dispersions des cendres et mises en columbarium pour les exercices 2026 à 2031 inclus - Approbation par l'autorité de tutelle - Prise d'acte

Le Conseil communal,

Vu la troisième partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et spécialement l'article L3121-1 ;

Vu le règlement Général de la Comptabilité Communale l'article 4 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 4 novembre 2025 fixant une taxe communale sur les inhumations, dispersions des cendres et mises en columbarium pour les exercices 2026 à 2031 inclus ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 13 décembre 2025 approuvant la délibération du Conseil communal du 4 novembre 2025 fixant une taxe communale sur les inhumations, dispersions des cendres et mises en columbarium pour les exercices 2026 à 2031 inclus ;

Vu l'avis de publication par la voie d'une affiche aux valves extérieures de la maison communale et l'inscription au registre de publication des règlements et ordonnances du 16 décembre 2025 relatif à la taxe communale sur les inhumations, dispersions des cendres et mises en columbarium pour les exercices 2026 à 2031 inclus.

Décide à l'unanimité :

Article 1er :

De prendre acte de la décision susvisée du 13 décembre 2025 de l'autorité de tutelle approuvant la délibération du Conseil communal du 4 novembre 2025 fixant une taxe communale sur les inhumations, dispersions des cendres et mises en columbarium pour les exercices 2026 à 2031 inclus.

Article 2 :

De transmettre copie de la présente délibération :

- À la Directrice Financière.
- Au service Finances - Taxes.

(15) Finances - Règlement de la taxe communale de séjour pour les exercices 2026 à 2031 inclus - Approbation par l'autorité de tutelle - Prise d'acte

Le Conseil communal,

Vu la troisième partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et spécialement l'article L3121-1 ;

Vu le règlement Général de la Comptabilité Communale l'article 4 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 4 novembre 2025 fixant une taxe communale de séjour pour les exercices 2026 à 2031 inclus ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 13 décembre 2025 approuvant la délibération du Conseil communal du 4 novembre 2025 fixant une taxe communale de séjour pour les exercices 2026 à 2031 inclus ;

Vu l'avis de publication par la voie d'une affiche aux valves extérieures de la maison communale et l'inscription au registre de publication des règlements et ordonnances du 16 décembre 2025 relatif à la taxe communale de séjour pour les exercices 2026 à 2031 inclus.

Décide à l'unanimité :

Article 1er :

De prendre acte de la décision susvisée du 13 décembre 2025 de l'autorité de tutelle approuvant la délibération du Conseil communal du 4 novembre 2025 fixant une taxe communale de séjour pour les exercices 2026 à 2031 inclus.

Article 2 :

De transmettre copie de la présente délibération :

- À la Directrice Financière.
- Au service Finances - Taxes.

(16) Finances - Règlement de la taxe communale annuelle sur l'absence d'emplacement de parcage pour les exercices 2026 à 2031 inclus - Approbation par l'autorité de tutelle - Prise d'acte

Le Conseil communal,

Vu la troisième partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et spécialement l'article L3121-1 ;

Vu le règlement Général de la Comptabilité Communale l'article 4 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 4 novembre 2025 fixant une taxe communale sur l'absence d'emplacement de parcage pour les exercices 2026 à 2031 inclus ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 13 décembre 2025 approuvant la délibération du Conseil communal du 4 novembre 2025 fixant une taxe communale sur l'absence d'emplacement de parcage pour les exercices 2026 à 2031 inclus ;

Vu l'avis de publication par la voie d'une affiche aux valves extérieures de la maison communale et l'inscription au registre de publication des règlements et ordonnances du 16 décembre 2025 relatif à la taxe communale sur l'absence d'emplacement de parcage pour les exercices 2026 à 2031 inclus.

Décide à l'unanimité :

Article 1er :

De prendre acte de la décision susvisée du 13 décembre 2025 de l'autorité de tutelle approuvant la délibération du Conseil communal du 4 novembre 2025 fixant une taxe communale sur l'absence d'emplacement de parcage pour les exercices 2026 à 2031 inclus.

Article 2 :

De transmettre copie de la présente délibération :

- À la Directrice Financière.
- Au service Finances - Taxes.

(17) Finances - Règlement de la taxe communale annuelle sur les agences bancaires pour les exercices 2026 à 2031 inclus - Approbation par l'autorité de tutelle - Prise d'acte

Le Conseil communal,

Vu la troisième partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et spécialement l'article L3121-1 ;

Vu le règlement Général de la Comptabilité Communale l'article 4 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 4 novembre 2025 fixant une taxe communale sur les agences bancaires pour les exercices 2026 à 2031 inclus ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 13 décembre 2025 approuvant la délibération du Conseil communal du 4 novembre 2025 fixant une taxe communale sur les agences bancaires pour les exercices 2026 à 2031 inclus ;

Vu l'avis de publication par la voie d'une affiche aux valves extérieures de la maison communale et l'inscription au registre de publication des règlements et ordonnances du 16 décembre 2025 relatif à la taxe communale sur les agences bancaires pour les exercices 2026 à 2031 inclus.

Décide à l'unanimité :

Article 1er :

De prendre acte de la décision susvisée du 13 décembre 2025 de l'autorité de tutelle approuvant la délibération du Conseil communal du 4 novembre 2025 fixant une taxe communale sur les agences bancaires pour les exercices 2026 à 2031 inclus.

Article 2 :

De transmettre copie de la présente délibération :

- À la Directrice Financière.
- Au service Finances - Taxes.

(18) Finances - Règlement de la taxe communale annuelle sur les immeubles inoccupés pour les exercices 2026 à 2031 inclus - Approbation par l'autorité de tutelle - Prise d'acte

Le Conseil communal,

Vu la troisième partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et spécialement l'article L3121-1 ;

Vu le règlement Général de la Comptabilité Communale l'article 4 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 4 novembre 2025 fixant une taxe communale annuelle sur les immeubles inoccupés pour les exercices 2026 à 2031 inclus ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 13 décembre 2025 approuvant la délibération du Conseil communal du 4 novembre 2025 fixant une taxe communale annuelle sur les immeubles inoccupés pour les exercices 2026 à 2031 inclus ;

Vu l'avis de publication par la voie d'une affiche aux valves extérieures de la maison communale et l'inscription au registre de publication des règlements et ordonnances du 16 décembre 2025 relatif à la taxe communale annuelle sur les immeubles inoccupés pour les exercices 2026 à 2031 inclus.

Décide à l'unanimité :

Article 1er :

De prendre acte de la décision susvisée du 13 décembre 2025 de l'autorité de tutelle approuvant la délibération du Conseil communal du 4 novembre 2025 fixant une taxe communale annuelle sur les immeubles inoccupés pour les exercices 2026 à 2031 inclus.

Article 2 :

De transmettre copie de la présente délibération :

- À la Directrice Financière.
- Au service Finances - Taxes.

(19) Finances - Règlement de la taxe communale annuelle sur la force motrice pour les exercices 2026 à 2031 inclus - Approbation par l'autorité de tutelle - Prise d'acte

Le Conseil communal,

Vu la troisième partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et spécialement l'article L3121-1 ;

Vu le règlement Général de la Comptabilité Communale l'article 4 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 14 octobre 2025 fixant une taxe communale annuelle sur la force motrice pour les exercices 2026 à 2031 inclus ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 19 novembre 2025 approuvant la délibération du Conseil communal du 14 octobre 2025 fixant une taxe communale annuelle sur la force motrice pour les exercices 2026 à 2031 inclus ;

Vu l'avis de publication par la voie d'une affiche aux valves extérieures de la maison communale et l'inscription au registre de publication des règlements et ordonnances du 11 décembre 2025 relatif à la taxe communale annuelle sur la force motrice pour les exercices 2026 à 2031 inclus.

Décide à l'unanimité :

Article 1er :

De prendre acte de la décision susvisée du 19 novembre 2025 de l'autorité de tutelle approuvant la délibération du Conseil communal du 14 octobre 2025 fixant une taxe communale annuelle sur la force motrice pour les exercices 2026 à 2031 inclus.

Article 2 :

De transmettre copie de la présente délibération :

- À la Directrice Financière.
- Au service Finances - Taxes.

(20) Finances - Règlement de la taxe communale sur la construction et/ou l'aménagement de bâtiments, étant la réalisation de travaux visant à augmenter le volume d'un bâtiment existant pour les exercices 2026 à 2031 inclus - Approbation par l'autorité de tutelle - Prise d'acte

Le Conseil communal,

Vu la troisième partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et spécialement l'article L3121-1 ;

Vu le règlement Général de la Comptabilité Communale l'article 4 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 14 octobre 2025 fixant une taxe communale sur la construction et/ou l'aménagement de bâtiment étant la réalisation de travaux visant à augmenter le volume d'un bâtiment existant pour les exercices 2026 à 2031 inclus ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 19 novembre 2025 approuvant la délibération du Conseil communal du 14 octobre 2025 fixant une taxe communale sur la construction et/ou l'aménagement de bâtiment étant la réalisation de travaux visant à augmenter le volume d'un bâtiment existant pour les exercices 2026 à 2031 inclus ;

Vu l'avis de publication par la voie d'une affiche aux valves extérieures de la maison communale et l'inscription au registre de publication des règlements et ordonnances du 11 décembre 2025 relatif à la taxe communale sur la construction et/ou l'aménagement de bâtiment étant la réalisation de travaux visant à augmenter le volume d'un bâtiment existant pour les exercices 2026 à 2031 inclus.

Décide à l'unanimité :

Article 1er :

De prendre acte de la décision susvisée du 19 novembre 2025 de l'autorité de tutelle approuvant la délibération du Conseil communal du 14 octobre 2025 fixant une taxe communale sur la construction et/ou l'aménagement de bâtiment étant la réalisation de travaux visant à augmenter le volume d'un bâtiment existant pour les exercices 2026 à 2031 inclus.

Article 2 :

De transmettre copie de la présente délibération :

- À la Directrice Financière.
- Au service Finances - Taxes.

(21) Finances - Règlement de la taxe communale sur les secondes résidences pour les exercices 2026 à 2031 inclus - Approbation par l'autorité de tutelle - Prise d'acte

Le Conseil communal,

Vu la troisième partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et spécialement l'article L3121-1 ;

Vu le règlement Général de la Comptabilité Communale l'article 4 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 14 octobre 2025 fixant une taxe communale sur les secondes résidences pour les exercices 2026 à 2031 inclus ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 19 novembre 2025 approuvant la délibération du Conseil communal du 14 octobre 2025 fixant une taxe communale sur les secondes résidences pour les exercices 2026 à 2031 inclus ;

Vu l'avis de publication par la voie d'une affiche aux valves extérieures de la maison communale et l'inscription au registre de publication des règlements et ordonnances du 11 décembre 2025 relatif à la taxe communale sur les secondes résidences pour les exercices 2026 à 2031 inclus.

Décide à l'unanimité :

Article 1er :

De prendre acte de la décision susvisée du 19 novembre 2025 de l'autorité de tutelle approuvant la délibération du Conseil communal du 14 octobre 2025 fixant une taxe communale sur les secondes résidences pour les exercices 2026 à 2031 inclus.

Article 2 :

De transmettre copie de la présente délibération :

- À la Directrice Financière.
- Au service Finances - Taxes.

(22) Finances - Règlement de la taxe communale sur la délivrance de documents administratifs pour les exercices 2026 à 2031 inclus - Approbation par l'autorité de tutelle - Prise d'acte

Le Conseil communal,

Vu la troisième partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et spécialement l'article L3121-1 ;

Vu le règlement Général de la Comptabilité Communale l'article 4 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 14 octobre 2025 fixant une taxe communale sur la délivrance de documents administratifs pour les exercices 2026 à 2031 inclus ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 19 novembre 2025 approuvant la délibération du Conseil communal du 14 octobre 2025 fixant une taxe communale sur la délivrance de documents administratifs pour les exercices 2026 à 2031 inclus ;

Vu l'avis de publication par la voie d'une affiche aux valves extérieures de la maison communale et l'inscription au registre de publication des règlements et ordonnances du 11 décembre 2025 relatif à la taxe communale sur la délivrance de documents administratifs pour les exercices 2026 à 2031 inclus.

Décide à l'unanimité :

Article 1er :

De prendre acte de la décision susvisée du 19 novembre 2025 de l'autorité de tutelle approuvant la délibération du Conseil communal du 14 octobre 2025 fixant une taxe communale sur la délivrance de documents administratifs pour les exercices 2026 à 2031 inclus.

Article 2 :

De transmettre copie de la présente délibération :

- À la Directrice Financière.
- Au service Finances - Taxes.

(23) Finances - Règlement de la taxe communale sur les surfaces de bureau affectés à l'exercice d'une profession libérale sur le territoire de la commune pour les exercices 2026 à 2031 inclus - Approbation par l'autorité de tutelle - Prise d'acte

Le Conseil communal,

Vu la troisième partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et spécialement l'article L3121-1 ;

Vu le règlement Général de la Comptabilité Communale l'article 4 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 4 novembre 2025 fixant une taxe communale sur les surfaces de bureau affectés à l'exercice d'une profession libérale sur le territoire de la commune pour les exercices 2026 à 2031 inclus ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 13 décembre 2025 approuvant la délibération du Conseil communal du 4 novembre 2025 fixant une taxe communale sur les surfaces de bureau affectés à l'exercice d'une profession libérale sur le territoire de la commune pour les exercices 2026 à 2031 inclus ;

Vu l'avis de publication par la voie d'une affiche aux valves extérieures de la maison communale et l'inscription au registre de publication des règlements et ordonnances du 16 décembre 2025 relatif à la taxe communale sur les surfaces de bureau affectés à l'exercice d'une profession libérale sur le territoire de la commune pour les exercices 2026 à 2031 inclus.

Décide à l'unanimité :

Article 1er :

De prendre acte de la décision susvisée du 13 décembre 2025 de l'autorité de tutelle approuvant la délibération du Conseil communal du 4 novembre 2025 fixant une taxe communale sur les surfaces de bureau affectés à l'exercice d'une profession libérale sur le territoire de la commune pour les exercices 2026 à 2031 inclus.

Article 2 :

De transmettre copie de la présente délibération :

- À la Directrice Financière.
- Au service Finances - Taxes.

(24) Finances - Règlement de la taxe communale indirecte sur la distribution gratuite d'écrits publicitaires ou d'échantillons publicitaires non adressés et de supports de presse régionale gratuite pour les exercices 2026 à 2031 inclus - Approbation par l'autorité de tutelle - Prise d'acte

Le Conseil communal,

Vu la troisième partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et spécialement l'article L3121-1 ;

Vu le règlement Général de la Comptabilité Communale l'article 4 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 4 novembre 2025 fixant une taxe communale indirecte sur la distribution gratuite d'écrits publicitaires ou d'échantillons publicitaires non adressés et de supports de presse régionale gratuite pour les exercices 2026 à 2031 inclus ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 13 décembre 2025 approuvant la délibération du Conseil communal du 4 novembre 2025 fixant une taxe communale indirecte sur la distribution gratuite d'écrits publicitaires ou d'échantillons publicitaires non adressés et de supports de presse régionale gratuite pour les exercices 2026 à 2031 inclus ;

Vu l'avis de publication par la voie d'une affiche aux valves extérieures de la maison communale et l'inscription au registre de publication des règlements et ordonnances du 16 décembre 2025 relatif à la taxe communale indirecte sur la distribution gratuite d'écrits publicitaires ou d'échantillons publicitaires non adressés et de supports de presse régionale gratuite pour les exercices 2026 à 2031 inclus.

Décide à l'unanimité :

Article 1er :

De prendre acte de la décision susvisée du 13 décembre 2025 de l'autorité de tutelle approuvant la délibération du Conseil communal du 4 novembre 2025 fixant une taxe communale indirecte sur la distribution gratuite d'écrits publicitaires ou d'échantillons publicitaires non adressés et de supports de presse régionale gratuite pour les exercices 2026 à 2031 inclus.

Article 2 :

De transmettre copie de la présente délibération :

- À la Directrice Financière.
- Au service Finances - Taxes.

(25) Finances - Règlement de la taxe communale sur les demandes de changement de nom pour les exercices 2026 à 2031 inclus - Approbation par l'autorité de tutelle - Prise d'acte

Le Conseil communal,

Vu la troisième partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et spécialement l'article L3121-1 ;

Vu le règlement Général de la Comptabilité Communale l'article 4 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 4 novembre 2025 fixant une taxe communale sur les demandes de changement de nom pour les exercices 2026 à 2031 inclus ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 13 décembre 2025 approuvant la délibération du Conseil communal du 4 novembre 2025 fixant une taxe communale sur les demandes de changement de nom pour les exercices 2026 à 2031 inclus ;

Vu l'avis de publication par la voie d'une affiche aux valves extérieures de la maison communale et l'inscription au registre de publication des règlements et ordonnances du 16 décembre 2025 relatif à la taxe communale sur les demandes de changement de nom pour les exercices 2026 à 2031 inclus.

Décide à l'unanimité :

Article 1er :

De prendre acte de la décision susvisée du 13 décembre 2025 de l'autorité de tutelle approuvant la délibération du Conseil communal du 4 novembre 2025 fixant une taxe communale sur les demandes de changement de nom pour les exercices 2026 à 2031 inclus.

Article 2 :

De transmettre copie de la présente délibération :

- À la Directrice Financière.
- Au service Finances - Taxes.

(26) Finances - Règlement de la taxe communale annuelle sur les commerces de nuit établis sur le territoire de la commune pour les exercices 2026 à 2031 inclus - Approbation par l'autorité de tutelle - Prise d'acte

Le Conseil communal,

Vu la troisième partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et spécialement l'article L3121-1 ;

Vu le règlement Général de la Comptabilité Communale l'article 4 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 4 novembre 2025 fixant une taxe communale annuelle sur les commerces de nuit établis sur le territoire de la commune pour les exercices 2026 à 2031 inclus ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 13 décembre 2025 approuvant la délibération du Conseil communal du 4 novembre 2025 fixant une taxe communale annuelle sur les commerces de nuit établis sur le territoire de la commune pour les exercices 2026 à 2031 inclus ;

Vu l'avis de publication par la voie d'une affiche aux valves extérieures de la maison communale et l'inscription au registre de publication des règlements et ordonnances du 16 décembre 2025 relatif à la taxe communale annuelle sur les commerces de nuit établis sur le territoire de la commune pour les exercices 2026 à 2031 inclus.

Décide à l'unanimité :

Article 1er :

De prendre acte de la décision susvisée du 13 décembre 2025 de l'autorité de tutelle approuvant la délibération du Conseil communal du 4 novembre 2025 fixant une taxe communale annuelle sur les commerces de nuit établis sur le territoire de la commune pour les exercices 2026 à 2031 inclus.

Article 2 :

De transmettre copie de la présente délibération :

- À la Directrice Financière.
- Au service Finances - Taxes.

(27) Finances - Règlement de la taxe communale annuelle sur l'exploitation des services de taxis telle que régie par le décret du 28 septembre 2023 relatif aux services de transport rémunéré de personnes par route au moyen de véhicules de petite capacité et son arrêté d'exécution du 16 mai 2024 pour les exercices 2026 à 2031 inclus - Approbation par l'autorité de tutelle - Prise d'acte

Le Conseil communal,

Vu la troisième partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et spécialement l'article L3121-1 ;

Vu le règlement Général de la Comptabilité Communale l'article 4 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 4 novembre 2025 fixant une taxe communale annuelle sur l'exploitation des services de taxis telle que régie par le décret du 28 septembre 2023 relatif aux services de transport rémunéré de personnes par route au moyen de véhicules de petite capacité et son arrêté d'exécution du 16 mai 2024 pour les exercices 2026 à 2031 inclus ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 13 décembre 2025 approuvant la délibération du Conseil communal du 4 novembre 2025 fixant une taxe communale annuelle sur l'exploitation des services de taxis telle que régie par le décret du 28 septembre 2023 relatif aux services de transport rémunéré de personnes par route au moyen de véhicules de petite capacité et son arrêté d'exécution du 16 mai 2024 pour les exercices 2026 à 2031 inclus ;

Vu l'avis de publication par la voie d'une affiche aux valves extérieures de la maison communale et l'inscription au registre de publication des règlements et ordonnances du 16 décembre 2025 relatif à la taxe communale annuelle sur l'exploitation des services de taxis telle que régie par le décret du 28 septembre 2023 relatif aux services de transport rémunéré de personnes par route au moyen de véhicules de petite capacité et son arrêté d'exécution du 16 mai 2024 pour les exercices 2026 à 2031 inclus.

Décide à l'unanimité :

Article 1er :

De prendre acte de la décision susvisée du 13 décembre 2025 de l'autorité de tutelle approuvant la délibération du Conseil communal du 4 novembre 2025 fixant une taxe communale annuelle sur l'exploitation des services de taxis telle que régie par le décret du 28 septembre 2023 relatif aux services de transport rémunéré de personnes par route au moyen de véhicules de petite capacité et son arrêté d'exécution du 16 mai 2024 pour les exercices 2026 à 2031 inclus.

Article 2 :

De transmettre copie de la présente délibération :

- À la Directrice Financière.
- Au service Finances - Taxes.

(28) Finances - Règlement de la redevance communale sur la location de caveaux d'attente ou cellule de columbarium d'attente pour les exercices 2026 à 2031 inclus - Approbation par l'autorité de tutelle - Prise d'acte

Le Conseil communal,

Vu la troisième partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et spécialement l'article L3121-1 ;

Vu le règlement Général de la Comptabilité Communale l'article 4 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 4 novembre 2025 fixant une redevance communale sur la location de caveaux d'attente ou cellule de columbarium d'attente pour les exercices 2026 à 2031 inclus ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 16 décembre 2025 approuvant la délibération du Conseil communal du 4 novembre 2025 fixant une redevance communale sur la location de caveaux d'attente ou cellule de columbarium d'attente pour les exercices 2026 à 2031 inclus ;

Vu l'avis de publication par la voie d'une affiche aux valves extérieures de la maison communale et l'inscription au registre de publication des règlements et ordonnances du 16 décembre 2025 relatif à la redevance communale sur la location de caveaux d'attente ou cellule de columbarium d'attente pour les exercices 2026 à 2031 inclus.

Décide à l'unanimité :

Article 1er :

De prendre acte de la décision susvisée du 13 décembre 2025 de l'autorité de tutelle approuvant la délibération du Conseil communal du 4 novembre 2025 fixant une redevance communale sur la location de caveaux d'attente ou cellule de columbarium d'attente pour les exercices 2026 à 2031 inclus.

De transmettre copie de la présente délibération :

- À la Directrice Financière.
- Au service Finances - Taxes.

(29) Finances - Règlement de la redevance sur l'octroi et le renouvellement des concessions de sépultures du cimetière communal pour les exercices 2026 à 2031 inclus - Approbation par l'autorité de tutelle - Prise d'acte

Le Conseil communal,

Vu la troisième partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et spécialement l'article L3121-1 ;

Vu le règlement Général de la Comptabilité Communale l'article 4 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 4 novembre 2025 fixant une redevance communale sur l'octroi et le renouvellement des concessions de sépultures du cimetière communal pour les exercices 2026 à 2031 inclus ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 16 décembre 2025 approuvant la délibération du Conseil communal du 4 novembre 2025 fixant une redevance communale sur l'octroi et le renouvellement des concessions de sépultures du cimetière communal pour les exercices 2026 à 2031 inclus ;

Vu l'avis de publication par la voie d'une affiche aux valves extérieures de la maison communale et l'inscription au registre de publication des règlements et ordonnances du 16 décembre 2025 relatif à la redevance communale sur l'octroi et le renouvellement des concessions de sépultures du cimetière communal pour les exercices 2026 à 2031 inclus.

Décide à l'unanimité :

Article 1er :

De prendre acte de la décision susvisée du 13 décembre 2025 de l'autorité de tutelle approuvant la délibération du Conseil communal du 4 novembre 2025 fixant une redevance communale sur l'octroi et le renouvellement des concessions de sépultures du cimetière communal pour les exercices 2026 à 2031 inclus.

Article 2 :

De transmettre copie de la présente délibération :

- À la Directrice Financière.
- Au service Finances - Taxes.

(30) Finances - Règlement de la redevance communale pour le changement de prénom pour les exercices 2026 à 2031 inclus - Approbation par l'autorité de tutelle - Prise d'acte

Le Conseil communal,

Vu la troisième partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et spécialement l'article L3121-1 ;

Vu le règlement Général de la Comptabilité Communale l'article 4 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 4 novembre 2025 fixant une redevance communale pour le changement de prénom pour les exercices 2026 à 2031 inclus ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 16 décembre 2025 approuvant la délibération du Conseil communal du 4 novembre 2025 fixant une redevance communale pour le changement de prénom pour les exercices 2026 à 2031 inclus ;

Vu l'avis de publication par la voie d'une affiche aux valves extérieures de la maison communale et l'inscription au registre de publication des règlements et ordonnances du 16 décembre 2025 relatif à la redevance communale pour le changement de prénom pour les exercices 2026 à 2031 inclus.

Décide à l'unanimité :

Article 1er :

De prendre acte de la décision susvisée du 13 décembre 2025 de l'autorité de tutelle approuvant la délibération du Conseil communal du 4 novembre 2025 fixant une redevance communale pour le changement de prénom pour les exercices 2026 à 2031 inclus.

Article 2 :

De transmettre copie de la présente délibération :

- À la Directrice Financière.
- Au service Finances - Taxes.

(31) Finances - Règlement de la redevance communale pour prestations communales administratives diverses pour les exercices 2026 à 2031 inclus - Approbation par l'autorité de tutelle - Prise d'acte

Le Conseil communal,

Vu la troisième partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et spécialement l'article L3121-1 ;

Vu le règlement Général de la Comptabilité Communale l'article 4 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 4 novembre 2025 fixant une redevance communale pour prestations communales administratives diverses pour les exercices 2026 à 2031 inclus ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 16 décembre 2025 approuvant la délibération du Conseil communal du 4 novembre 2025 fixant une redevance communale pour prestations communales administratives diverses pour les exercices 2026 à 2031 inclus ;

Vu l'avis de publication par la voie d'une affiche aux valves extérieures de la maison communale et l'inscription au registre de publication des règlements et ordonnances du 16 décembre 2025 relatif à la redevance communale pour prestations communales administratives diverses pour les exercices 2026 à 2031 inclus.

Décide à l'unanimité :

Article 1er :

De prendre acte de la décision susvisée du 13 décembre 2025 de l'autorité de tutelle approuvant la délibération du Conseil communal du 4 novembre 2025 fixant une redevance communale pour prestations communales administratives diverses pour les exercices 2026 à 2031 inclus.

De transmettre copie de la présente délibération :

- À la Directrice Financière.
- Au service Finances - Taxes.

(32) Finances - Règlement de la redevance communale pour prestations communales administratives ou techniques en matière urbanistiques pour les exercices 2026 à 2031 inclus - Approbation par l'autorité de tutelle - Prise d'acte

Le Conseil communal,

Vu la troisième partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et spécialement l'article L3121-1 ;

Vu le règlement Général de la Comptabilité Communale l'article 4 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 4 novembre 2025 fixant une redevance communale pour prestations communales administratives ou techniques en matière urbanistiques pour les exercices 2026 à 2031 inclus ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 16 décembre 2025 approuvant la délibération du Conseil communal du 4 novembre 2025 fixant une redevance communale pour prestations communales administratives ou techniques en matière urbanistiques pour les exercices 2026 à 2031 inclus ;

Vu l'avis de publication par la voie d'une affiche aux valves extérieures de la maison communale et l'inscription au registre de publication des règlements et ordonnances du 16 décembre 2025 relatif à la redevance communale pour prestations communales administratives ou techniques en matière urbanistiques pour les exercices 2026 à 2031 inclus.

Décide à l'unanimité :

Article 1er :

De prendre acte de la décision susvisée du 13 décembre 2025 de l'autorité de tutelle approuvant la délibération du Conseil communal du 4 novembre 2025 fixant une redevance communale pour prestations communales administratives ou techniques en matière urbanistiques pour les exercices 2026 à 2031 inclus.

De transmettre copie de la présente délibération :

- À la Directrice Financière.
- Au service Finances - Taxes.

(33) Finances - Règlement de la redevance communale sur l'enlèvement des versages sauvages exécutés par la commune pour les exercices 2026 à 2031 inclus - Approbation par l'autorité de tutelle - Prise d'acte

Le Conseil communal,

Vu la troisième partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et spécialement l'article L3121-1 ;

Vu le règlement Général de la Comptabilité Communale l'article 4 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 4 novembre 2025 fixant une redevance communale sur l'enlèvement des versages sauvages exécutés par la commune pour les exercices 2026 à 2031 inclus ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 16 décembre 2025 approuvant la délibération du Conseil communal du 4 novembre 2025 fixant une redevance communale sur l'enlèvement des versages sauvages exécutés par la commune pour les exercices 2026 à 2031 inclus ;

Vu l'avis de publication par la voie d'une affiche aux valves extérieures de la maison communale et l'inscription au registre de publication des règlements et ordonnances du 16 décembre 2025 relatif à la redevance communale sur l'enlèvement des versages sauvages exécutés par la commune pour les exercices 2026 à 2031 inclus.

Décide à l'unanimité :

Article 1er :

De prendre acte de la décision susvisée du 13 décembre 2025 de l'autorité de tutelle approuvant la délibération du Conseil communal du 4 novembre 2025 fixant une redevance communale sur l'enlèvement des versages sauvages exécutés par la commune pour les exercices 2026 à 2031 inclus.

De transmettre copie de la présente délibération :

- À la Directrice Financière.
- Au service Finances - Taxes.

(34) Finances - Règlement de la redevance communale sur les opérations d'exhumations de confort et de rassemblement de restes mortels pour les exercices 2026 à 2031 inclus - Approbation par l'autorité de tutelle - Prise d'acte

Le Conseil communal,

Vu la troisième partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et spécialement l'article L3121-1 ;

Vu le règlement Général de la Comptabilité Communale l'article 4 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 4 novembre 2025 fixant une redevance communale sur les opérations d'exhumations de confort et de rassemblement de restes mortels pour les exercices 2026 à 2031 inclus ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 16 décembre 2025 approuvant la délibération du Conseil communal du 4 novembre 2025 fixant une redevance communale sur les opérations d'exhumations de confort et de rassemblement de restes mortels pour les exercices 2026 à 2031 inclus ;

Vu l'avis de publication par la voie d'une affiche aux valves extérieures de la maison communale et l'inscription au registre de publication des règlements et ordonnances du 16 décembre 2025 relatif à la redevance communale sur les opérations d'exhumations de confort et de rassemblement de restes mortels pour les exercices 2026 à 2031 inclus.

Décide à l'unanimité :

Article 1er :

De prendre acte de la décision susvisée du 13 décembre 2025 de l'autorité de tutelle approuvant la délibération du Conseil communal du 4 novembre 2025 fixant une redevance communale sur les opérations d'exhumations de confort et de rassemblement de restes mortels pour les exercices 2026 à 2031 inclus.

De transmettre copie de la présente délibération :

- À la Directrice Financière.
- Au service Finances - Taxes.

(35) Finances - Règlement de la redevance communale pour le droit d'emplacement sur les marchés et si demandé sur le raccordement au réseau électrique lors de cette occupation pour les exercices 2026 à 2031 inclus - Approbation par l'autorité de tutelle - Prise d'acte

Le Conseil communal,

Vu la troisième partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et spécialement l'article L3121-1 ;

Vu le règlement Général de la Comptabilité Communale l'article 4 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 4 novembre 2025 fixant une redevance communale pour le droit d'emplacement sur les marchés et si demandé sur le raccordement au réseau électrique lors de cette occupation pour les exercices 2026 à 2031 inclus ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 16 décembre 2025 approuvant la délibération du Conseil communal du 4 novembre 2025 fixant une redevance communale pour le droit d'emplacement sur les marchés et si demandé sur le raccordement au réseau électrique lors de cette occupation pour les exercices 2026 à 2031 inclus ;

Vu l'avis de publication par la voie d'une affiche aux valves extérieures de la maison communale et l'inscription au registre de publication des règlements et ordonnances du 16 décembre 2025 relatif à la redevance communale pour le droit d'emplacement sur les marchés et si demandé sur le raccordement au réseau électrique lors de cette occupation pour les exercices 2026 à 2031 inclus.

Décide à l'unanimité :

Article 1er :

De prendre acte de la décision susvisée du 13 décembre 2025 de l'autorité de tutelle approuvant la délibération du Conseil communal du 4 novembre 2025 fixant une redevance communale pour le droit d'emplacement sur les marchés et si demandé sur le raccordement au réseau électrique lors de cette occupation pour les exercices 2026 à 2031 inclus.

De transmettre copie de la présente délibération :

- À la Directrice Financière.
- Au service Finances - Taxes.

(36) Finances - Règlement de la redevance sur la délivrance des sacs destinés à l'enlèvement des déchets ménagers, végétaux, PMC, organiques et à l'enlèvement d'amiante pour les exercices 2026 à 2031 inclus - Approbation par l'autorité de tutelle - Prise d'acte

Le Conseil communal,

Vu la troisième partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et spécialement l'article L3121-1 ;

Vu le règlement Général de la Comptabilité Communale l'article 4 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 4 novembre 2025 fixant une redevance communale sur la délivrance des sacs destinés à l'enlèvement des déchets ménagers, végétaux, PMC, organiques et à l'enlèvement d'amiante pour les exercices 2026 à 2031 inclus ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 16 décembre 2025 approuvant la délibération du Conseil communal du 4 novembre 2025 fixant une redevance sur la délivrance des sacs destinés à l'enlèvement des déchets ménagers, végétaux, PMC, organiques et à l'enlèvement d'amiante pour les exercices 2026 à 2031 inclus ;

Vu l'avis de publication par la voie d'une affiche aux valves extérieures de la maison communale et l'inscription au registre de publication des règlements et ordonnances du 16 décembre 2025 relatif à la redevance sur la délivrance des sacs destinés à l'enlèvement des déchets ménagers, végétaux, PMC, organiques et à l'enlèvement d'amiante pour les exercices 2026 à 2031 inclus.

Décide à l'unanimité :

Article 1er :

De prendre acte de la décision susvisée du 13 décembre 2025 de l'autorité de tutelle approuvant la délibération du Conseil communal du 4 novembre 2025 fixant une redevance sur la délivrance des sacs destinés à l'enlèvement des déchets ménagers, végétaux, PMC, organiques et à l'enlèvement d'amiante pour les exercices 2026 à 2031 inclus.

De transmettre copie de la présente délibération :

- À la Directrice Financière.
- Au service Finances - Taxes.

SERVICE ÉDUCATION ET CITOYENNETE - ADMINISTRATION

(37) Éducation et citoyenneté - Tutelle spéciale d'approbation sur les actes du CPAS - Budget 2026 - Services ordinaire et extraordinaire - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1321-1, 16° ;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, et ses dernières modifications ;

Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, notamment ses articles 88§1, 106 et 112ter ;

Vu les décrets du 27 mars 2014 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et visant à améliorer le dialogue social et modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale et visant à améliorer le dialogue social ;

Vu la circulaire du 18 juillet 2014 relative à la tutelle sur les actes des CPAS ;

Vu la décision du 16 décembre 2025 du Conseil de l'action sociale arrêtant les services ordinaire et extraordinaire du budget de l'exercice 2026 ;

Attendu qu'il appartient au Conseil communal de se prononcer sur l'approbation du budget du CPAS ;

Attendu que rien ne s'oppose à l'approbation dudit budget tel qu'arrêté par le Conseil de l'action sociale en date du 16 décembre 2025 ;

Entendu en séance le Président du CPAS

Décide :

Pour le service ordinaire : par 13 oui - 2 abstentions (Mme Drossaert et M. Van Roye)

Pour le service extraordinaire : par 12 oui - 3 non (Mme Drossaert, M. Van Roye et Mme Wagschal).

Article 1er. D'approuver la décision du Conseil de l'action sociale du 16 décembre 2025 arrêtant les services ordinaire et extraordinaire du budget de l'exercice 2026 qui présente les résultats repris ci-après :

Budget 2026 - Service ordinaire

Recettes	€ 3.118.996,47
Dépenses	€ 3.118.996,47

Budget 2026 - Service extraordinaire

Recettes	€ 1.026.500,00
Dépenses	€ 1.026.500,00

Article 2. De transmettre la présente décision aux personnes suivantes :

- À la Directrice générale du CPAS (1 ex.) ;

- À la Directrice financière (1 ex.) ;

- À la responsable du service Éducation et citoyenneté (1 ex.).

(38) Point supplémentaire - Lutte contre la précarité menstruelle - Commune de La Hulpe - BruZelle asbl - Convention de partenariat - Approbation

Le président de séance, Monsieur Denis Henry cède la présidence à Monsieur le Bourgmestre.

Monsieur le Bourgmestre donne la parole à Monsieur Denis Henry, qui présente le point.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1122-20 et suivants ;

Vu la volonté de la Commune de La Hulpe de lutter contre la précarité menstruelle et de promouvoir l'accès à l'information, à la prévention et à la santé menstruelle, dans le but de prévenir et de lutter contre les tabous liés à la santé et à la précarité menstruelles ;

Considérant que la précarité menstruelle constitue une réalité sociale pouvant affecter la santé, le bien-être, l'inclusion sociale et le parcours scolaire des personnes concernées ;

Considérant que l'asbl BruZelle développe et coordonne un dispositif de collecte et de mise à disposition gratuite de produits menstruels, assorti d'actions de sensibilisation et de séances éducatives à destination des enfants, des jeunes et des adultes ;

Considérant que les séances éducatives destinées aux enfants peuvent être organisées gratuitement, sur base volontaire, au sein des établissements scolaires du territoire communal ;

Considérant que les séances éducatives destinées aux adultes peuvent être organisées sur le territoire communal, moyennant une participation financière ;

Considérant l'intérêt de mettre en place un dispositif de boîtes de collecte et d'organiser la redistribution de produits menstruels sur le territoire communal, ainsi que des actions de sensibilisation et d'éducation associées ;

Sur proposition de Monsieur Denis Henry, Conseiller communal ;

Décide à l'unanimité :

Article 1er. D'approuver le principe de la mise en place, sur le territoire communal de La Hulpe, de boîtes de collecte et de redistribution de produits menstruels, ainsi que d'actions de sensibilisation et d'éducation à la santé menstruelle, en partenariat avec l'asbl BruZelle.

Article 2. De valider la convention de partenariat conclue entre la Commune de La Hulpe et l'asbl BruZelle.

Article 3. De charger l'administration communale d'identifier les lieux d'implantation des boîtes, de coordonner la mise en œuvre opérationnelle du dispositif et d'assurer le lien avec l'asbl BruZelle.

Article 4. De transmettre la présente décision aux services concernés et à l'asbl BruZelle pour exécution.

Monsieur Denis Henry reprend la présidence de la séance.

SERVICE AFFAIRES GENERALES

(39) Questions d'actualité

Conseil communal - Séance du 20 janvier 2026 - Questions d'actualité

1. **Question posée par courriel du 19 janvier 2026 par Madame Sarah Wagschal :**

« Communication vers la population : actuellement une grande partie de la communication de la commune se fait sur les réseaux sociaux, en particulier les communications de dernière minute. Certaines personnes qui n'utilisent pas ou peu les réseaux sociaux, aimeraient que la commune mette en place d'autres moyens de communication qui ne passe par ce canal. Serait-il possible d'envisager d'autres moyens ? »

Madame Sarah Wagschal expose sa question en séance.

Le Bourgmestre demande si elle a des propositions concrètes.

Madame Sarah Wagschal propose l'installation d'un écran devant la Maison Communale.

Le Bourgmestre répond :

- Qu'un souci se pose avec les urgences qui doivent être diffusées très rapidement au contraire des informations diffusées sur les panneaux lumineux ou sur le site Internet communal qui sont toujours anticipées.
- Qu'il est conscient qu'effectivement les réseaux sociaux ne touchent pas tous les citoyens.

Il indique qu'il y a plusieurs pistes à envisager :

- Activer les notifications push sur les gsm ou des applications qui permettent de communiquer rapidement à un large public. Il ajoute qu'actuellement, le choix sera déterminé par le budget déjà serré ainsi que par d'éventuelles aides financières.
- Rester en contact via des groupes WhatsApp de quartier, via une personne de référence qui pourra diffuser l'information dans son quartier. Il ajoute que cela existe déjà dans certains quartiers et qu'il faudrait déterminer comment y inclure un certain nombre de personnes.

Madame Sarah Wagschal demande s'il est possible de mettre en place une newsletter.

Le Bourgmestre indique :

- Que même pour la newsletter, il faudra se connecter à Internet et consulter ses courriels, la notification push étant vue, quant à elle, directement.

- Que la réflexion est en cours.

Madame Sarah Wagschal souligne que les gens connectés ne sont pas d'office sur les réseaux sociaux.

2. Question posée par courriel du 19 janvier 2026 par Madame Julie Drossaert :

« Ma question d'actualité a pour but de comprendre si oui ou non et commente va se traduire l'impact du taux de TVA sur les plats à emporter et s'adresse plus particulièrement à notre échevin de la petite enfance et l'enseignement, Madame Devreux Manoelle :

Juste avant les fêtes, le Gouvernement fédéral s'est accordé sur une augmentation ciblée de la TVA, faisant notamment passer le taux applicable aux plats à emporter de 6 à 12%. Cette décision concerne également les repas préparés par des firmes externes et livrés aux écoles, comme l'a confirmé le ministre des Finances : les repas préparés et livrés à des écoles seront soumis à une TVA de 12%. Cette mesure risque d'avoir des conséquences concrètes et rapides sur le coût des repas pour les familles hulpoises, en particulier les plus fragilisées.

Dans ce contexte, j'aimerais vous poser les questions suivantes :

1. Impact pour les élèves hulpois

Les repas fournis aux crèches communales et aux écoles, sont-ils également concernés par la hausse de TVA, compte tenu de la manière dont ils sont fournis ?

Si oui, pouvez-vous préciser l'impact concret qu'aurait le passage de la TVA de 6 à 12% sur le prix des repas scolaires pour les enfants fréquentant les écoles de La Hulpe et de la crèche.

Disposez-vous déjà d'une estimation chiffrée de l'augmentation par repas (en euros) pour les familles hulpoises, et pouvez-vous indiquer combien d'élèves sont concernés sur le territoire communal, en particulier parmi les familles à bas revenus ou bénéficiant d'aides du CPAS ?

Si ces repas sont concernés, pouvez-vous préciser comment cette hausse potentielle de TVA se répercuterait :

- *· sur les budgets communaux ;*
- *· sur le prix facturé aux usagers (personnes âgées, familles, associations) ;*
- *· sur la qualité ou la composition des repas (produits locaux, frais, équilibre nutritionnel) ?*

2. Position politique et démarches entreprises

En tant qu'Échevine de l'Enseignement et membre du Collège, avez-vous déjà interpellé le Gouvernement fédéral, directement ou via l'Union des Villes et Communes, pour attirer l'attention sur l'impact social de cette hausse de TVA sur les familles hulpoises et les publics précarisés ?

Cette question a-t-elle été discutée au sein du Collège communal, et si oui, quelle position politique y a-t-on défendue quant à la protection du pouvoir d'achat des familles et des publics fragilisés ?

Envisagez-vous de demander une coordination avec le CPAS de La Hulpe afin d'anticiper une éventuelle hausse des demandes d'aide liées au coût des repas scolaires si cette hausse de TVA devait être appliquée telle quelle ?

3. Qui va supporter le surcoût ?

Si la hausse de TVA se confirme et touche effectivement les repas fournis aux écoles et autres institutions locales, pouvez-vous préciser, du point de vue de la majorité, qui doit porter prioritairement ce surcoût :

- *· la commune (via une augmentation de l'intervention communale) ;*
- *· les familles (via une hausse des prix des repas) ;*
- *· ou une réduction du coût de production via une baisse de qualité (moins de produits frais, moins de local, etc.) ?*
- *· Est-il envisageable, selon vous, de protéger au minimum les familles les plus précaires via un gel ou un plafonnement du prix des repas pour certains publics, et à quelles conditions budgétaires ?*

Madame l'Échevine, dans une commune comme La Hulpe où le coût de la vie est déjà élevé et où le CPAS anticipe une augmentation des demandes liées à la réforme du chômage, cette hausse de TVA sur les repas risque d'aggraver encore les inégalités d'accès à une alimentation de qualité.

Je vous remercie d'avance pour vos réponses précises sur l'impact local de cette mesure et sur les actions que vous comptez entreprendre pour protéger les enfants et les familles hulpoises les plus vulnérables. »

Madame Julie Drossaert expose sa question.

Madame Josiane Fransen, Echevine, répond :

- Que les crèches de la commune seront peu impactées, les repas étant préparés sur place à la crèche Les Tiffins. Elle ajoute que les repas de la crèche Les P'tits Coquins et des écoles sont fournis par l'ONE.
- Qu'il n'est pas encore certain que cette modification du taux de tva s'applique dans les cantines scolaires.

Elle précise qu'à la crèche Les P'tits Coquins, le prix d'un repas est de 1,4 euros.

Madame Manoëlle Devreux échevine répond :

- Que le texte de loi concerne les firmes privées et que l'ONE est une instance publique.
- Que le point est inscrit à l'ordre du jour de la prochaine réunion de la Copaloc.

Le Bourgmestre rappelle :

- Que c'est un projet en cours, que le débat n'est pas encore clos, que la volonté de la ministre Glatigny serait de ne pas de toucher aux écoles.
- Que les premières informations sont rassurantes et que le Collège attend la concrétisation de ce qui est annoncé.

Monsieur Nicolas Janssen fera le relais auprès de la Ministre Valérie Glatigny, qui a déjà réagi en séance parlementaire, et qu'il tiendra le Collège informé.

Ainsi délibéré en séance date que dessus.

La Directrice générale ff, *Le Bourgmestre,*

Hélène Grégoire *Xavier Verhaeghe*